

Giron des Jeunesses de l'Aubonne



Règlement du tir à 300 m



ARTICLE 1 – TIR DU GIRON DE L'AUBONNE

Le tir doit avoir lieu au minimum deux semaines avant le Giron.

Un minimum de trois jours de tir dont un samedi complet doivent être prévus.

ARTICLE 2 – PARTICIPATION

Chaque société membre du Giron est tenue de participer au tir.

ARTICLE 3 – ARMES

Les armes autorisées sont le mousqueton, le Fass 57 et le Fass 90.

ARTICLE 4 – PASSES

La société organisatrice doit prévoir au minimum un carnet de tir de trois passes en plus des passes « exercices ».

En cas de conception d'un carnet de tir de plus de trois passes, seules les passes « Giron », « Individuel » et « Médaille » font foi pour le classement des Trois passes.

ARTICLE 4.1 – PASSE « EXERCICE »

Les passes « Exercices » sont facultatives.

Programme : cinq coups à dix points, en coup par coup.

ARTICLE 4.2 – PASSE « GIRON »

La passe « Giron » est obligatoire et sans possibilité de rachat.

Elle compte pour le classement des sociétés.

Programme : dix coups à dix points, en coup par coup sans feu de série.



ARTICLE 4.3 – PASSE « INDIVIDUEL »

La passe « Individuel » est obligatoire et sans possibilité de rachat.

Programme : dix coups à dix points, en six coups coup par coup + quatre coups en feu de série.

ARTICLE 4.4 – PASSE « MÉDAILLE »

La passe « Médaille » est facultative, avec possibilité de rachat.

Seule la première passe compte pour le classement, les rachats servent uniquement à obtenir la médaille.

Programme : huit coups à dix points, en cinq coups coup par coup + trois coups en feu de série.

La distinction est distribuée à 63 points pour les membres d'une société de jeunesse et à 68 points pour tous les autres sans distinction d'âge.

ARTICLE 4.5 – PASSE « ANCIENS »

La passe « Anciens » est obligatoire pour les anciens et les non-membres d'une société de jeunesse, et sans possibilité de rachat.

Elle compte pour le classement des Anciens.

Programme : dix coups à dix points, en six coups coup par coup + quatre coups en feu de série.

ARTICLE 4.6 – PASSE « GROUPE ANCIENS »

La passe « Groupe Anciens » est facultative pour les anciens et les non-membres d'une société de jeunesse, et sans possibilité de rachat.

Elle compte pour le classement « Groupe Anciens ».

Programme : cinq coups à cent points, coup par coup.



ARTICLE 5 – CLASSEMENTS

Chaque tireur est tenu d'accepter son classement et son prix, sauf la société organisatrice ainsi que ses membres.

ARTICLE 5.1 – CLASSEMENT INDIVIDUEL

Roi (catégorie Giron) : Le meilleur résultat entre la passe « Giron » et la passe « Individuel » déterminera le roi du Giron.

Reine (catégorie Giron) : Le meilleur résultat entre la passe « Giron » et la passe « Individuel » déterminera la Reine du Giron.

Roi (catégorie Invités) : Le meilleur résultat entre la passe « Giron » et la passe « Individuel » déterminera le roi invité.

Reine (catégorie Invités) : Le meilleur résultat entre la passe « Giron » et la passe « Individuel » déterminera la reine invitée.

En cas d'égalité dans les classements individuels, le nombre de dix fera foi, suivi du nombre de neuf. Quand le nombre de dix et de neuf n'arrivent toujours pas à déterminer le classement entre deux tireurs, leurs âges seront pris en considération et le tireur le plus jeune sera favorisé.

ARTICLE 5.2 – CLASSEMENT DES TROIS PASSES

Premier aux trois passes : L'addition de la passe « Giron », de la passe « Individuel » ainsi que de la passe « Médaille » détermineront le premier aux Trois passes.

Première aux trois passes : L'addition de la passe « Giron », de la passe « Individuel » ainsi que de la passe « Médaille » détermineront la première aux Trois passes.

Pour les classements des Trois passes, les catégories Giron et Invités sont mélangées.

En cas d'égalité dans les classements des Trois passes, le résultat de la passe « Giron » fera foi. Si la passe « Giron » n'arrive pas à déterminer le classement entre deux tireurs, leurs âges seront pris en considération et le tireur le plus jeune sera favorisé.



ARTICLE 5.3 – CLASSEMENT DES ANCIENS

ARTICLE 5.3.1 – CLASSEMENT INDIVIDUEL

Premier des Anciens : Le meilleur résultat de la passe « Anciens » déterminera le premier des Anciens.

Première des Anciennes : Le meilleur résultat de la passe « Anciens » déterminera la première des Anciennes.

En cas d'égalité dans les classements des Anciens, le nombre de dix fera foi, suivi du nombre de neuf. Quand le nombre de dix et de neuf n'arrivent toujours pas à déterminer le classement entre deux tireurs, leurs âges seront pris en considération et le tireur le moins jeune sera favorisé.

Il n'est pas nécessaire d'être un ancien membre de société de jeunesse pour être classé au classement des Anciens.

ARTICLE 5.4.2 – CLASSEMENT DES GROUPES

Premier groupe Anciens : Est premier, le groupe dont l'addition des 4 meilleures passes est la plus élevée. En cas d'égalité, l'appui du 5ème tireur fait foi.

Il n'est pas nécessaire que le groupe soit constitué uniquement d'anciens ou d'anciennes membres de société de jeunesse pour être classé au classement « Groupe Anciens ».

ARTICLE 5.4 – CLASSEMENT DES SOCIÉTÉS DU GIRON

ARTICLE 5.4.1 – NOMBRE DE TIREURS PAR SOCIÉTÉ

Pour prendre part au classement des Sociétés, chaque société membre du Giron doit être représentée par le 50% au moins de ses membres (arrondi au nombre supérieur), mais au minimum 5.

Si une société de Jeunesse compte moins de 5 membres, tous les membres devront participer.

Les listes nominatives du site des Jeunes de l'Aubonne font foi, et l'organisateur informera par courrier chaque société, un mois avant le tir, du nombre de tireurs nécessaires, selon l'état des listes à ce moment-là.

À la fin du tir, deux membres du Comité central effectueront un contrôle intégral des classements, du nombre de tireurs par société et des états nominatifs.

Une société n'ayant pas le nombre de tireurs requis sera classée au dernier rang.



Giron des Jeunesses de l'Aubonne Règlement Tir à 300 m

Exemples :

Une société comptant 11 membres devra être représentée par un minimum de 6 tireurs ($11 / 2 = 5.5$, arrondi à 6).

Une société comptant 6 membres devra être représentée par un minimum de 5 tireurs ($6 / 2 = 3$, mais 5 est le nombre minimum).

ARTICLE 5.4.2 – CALCUL DES POINTS

Le résultat de chaque société est obtenu en prenant la moyenne des résultats obligatoires de la passe « Giron » (70% des tireurs à raison des meilleurs) augmentée du 2% de la moyenne des tireurs restants.

Exemple 1

Nombre de tireurs :	5
Résultats obligatoires :	70% de 5 = 3.5 => 4 résultats
Résultats :	79 – 85 – 59 – 70 – 81
Moyenne des résultats obligatoires :	$(85 + 81 + 79 + 70) : 4 = 78.75$ pts
2% de la moyenne des tireurs restants :	2% de 59 = 1.18 pts
Résultat de la société :	$78.75 + 1.18 = 79.93$ pts

Exemple 2

Nombre de tireurs :	9
Résultats obligatoires :	70% de 9 = 6.3 => 6 résultats
Résultats :	75 – 79 – 85 – 59 – 70 – 81 – 93 – 67 – 84
Moyenne des résultats obligatoires :	$(93 + 85 + 84 + 81 + 79 + 75) : 6 = 82.83$ pts
2% de la moyenne des tireurs restants :	2% de $(70 + 67 + 59) = 1.31$ pts
Résultat de la société :	$82.83 + 1.31 = 84.14$ pts



ARTICLE 6 – PRIX

Roi catégorie « Giron »

Roi : Channe vaudoise en étain de 7.5dl + une couronne en laurier en couleur or.
Vice-Roi : Channe vaudoise en étain de 5dl + une couronne en laurier en couleur argent.
3ème : Channe vaudoise en étain de 3dl + une couronne en laurier simple.
4 au 12ème : Palmes

Reine catégorie « Giron »

Reine : Channe vaudoise en étain de 7.5dl + une couronne en laurier en couleur or.
Vice-Reine : Channe vaudoise en étain de 5dl + une couronne en laurier en couleur argent.
3ème : Channe vaudoise en étain de 3dl + une couronne en laurier simple.
4 au 12ème : Palmes

Roi catégorie « Invité »

Roi : Channe vaudoise en étain de 5dl + une couronne en laurier en couleur or.
Vice-Roi : Channe vaudoise en étain de 3dl + une couronne en laurier en couleur argent.
3ème : Goblet en étain de 1dl.

Reine catégorie « Invité »

Reine : Coupe
Vice-Reine : Coupe
3ème : Coupe

Premier aux trois passes (toutes catégories confondues)

1er : Channe vaudoise en étain de 7.5dl.
2ème : Channe vaudoise en étain de 5dl.
3ème : Channe vaudoise en étain de 3dl.
4ème : 2 bouteilles
5ème : 1 bouteille

Première aux trois passes (toutes catégories confondues)

1ère : Channe vaudoise en étain de 7.5dl.
2ème : Channe vaudoise en étain de 5dl.
3ème : Channe vaudoise en étain de 3dl.
4ème : 2 bouteilles
5ème : 1 bouteille



Giron des Jeunes de l'Aubonne *Règlement Tir à 300 m*

Société Reine catégorie « Giron »

- Société Reine : Channe vaudoise en étain de 7.5dl + une grande couronne en laurier en couleur or et gagne également le challenge société.
- Société Vice-Reine : Channe vaudoise en étain de 5dl + une grande couronne en laurier en couleur argent.
- Société 3ème : Channe vaudoise en étain de 3dl + une grande couronne en laurier simple.
- Autres sociétés : Grande couronne en laurier simple (pas obligatoire mais recommandé)

Société Reine catégorie « Invité »

- Société Reine : Coupe
- Société Vice-Reine : Coupe
- Société 3ème : Coupe

Roi catégorie « Anciens »

- Roi : Channe vaudoise en étain de 3dl + couronne en laurier vert.
- Vice-Roi : Channe vaudoise en étain de 2dl.
- 3ème : Gobelet en étain de 1dl.
- 4ème : 2 bouteilles
- 5ème : 1 bouteille

Reine catégorie « Anciens »

- Reine : Channe vaudoise en étain de 3dl + couronne en laurier vert.
- Vice-Reine : Channe vaudoise en étain de 2dl.
- 3ème : Gobelet en étain de 1dl.
- 4ème : 2 bouteilles
- 5ème : 1 bouteille

Prix catégorie « Groupe Anciens »

- 1er : Challenge + 1 gobelet en étain 1dl par personne.
- 2ème : 1 bouteille par personne.
- 3ème : 1 magnum de vin.



Giron des Jeunesses de l'Aubonne *Règlement Tir à 300 m*

Sur toutes les channes et gobelets devront être gravés le nom du giron organisateur ainsi que l'année d'organisation et le rang correspondant au prix.

Exemple 1

Gravure Roi du tir catégorie « Giron » :

<i>Giron de l'Aubonne Montherod 2007 Roi</i>
--

Exemple 2

Gravure 1ère aux trois passes

<i>Giron de l'Aubonne Ballens 2002 1ère aux trois passes</i>
--

Aucune inscription de sponsors ou autre publicité ne devront être gravées sur les gobelets et channes.

À la fin du tir, deux membres du Comité central effectueront un contrôle intégral de la planche des prix. En cas de non-conformité avec les exigences ci-dessus, l'organisateur devra procéder aux rectifications nécessaires.

ARTICLE 7 – CHALLENGE

Le challenge est attribué à la société du Giron de l'Aubonne ayant remporté le classement des sociétés.

Le challenge est gagné définitivement si une société le gagne trois fois en cinq ans.

La Jeunesse remportant définitivement le challenge se verra dans l'obligation d'en remettre un en jeu.

La société ayant gagné le challenge une année, devra le conserver en y prenant soin et payer les dégâts éventuels qui lui seront causés.

Le challenge devra être remis à un membre du Comité central un mois avant le tir du prochain giron.



Giron des Jeunesses de l'Aubonne Règlement Tir à 300 m

Le challenge sera gravé (au nom de la société qui l'a gagné) entre le tir et le giron aux frais de la société organisatrice.

ARTICLE 8 – REMISE DES PRIX

La remise des prix a lieu lors de la partie officielle du dimanche.

Tous les classements quels qu'ils soient devront rester secrets jusqu'à la proclamation des résultats.

Les résultats de la catégorie « Invité » devront être proclamés avant ceux de la catégorie « Giron ».

- Devront être cités dans l'ordre :
- Du 12^{ème} palmé au Roi pour les classements individuels.
- Du 5^{ème} au 1^{er} pour le classement des Trois passes.
- De la 16^{ème} à la société Reine pour le classement des sociétés.
- Du 5^{ème} au 1^{er} pour les classements Anciens.

Les personnes citées devront être appelées par leur nom, leur résultat ainsi que par le nom de leur société.

Les trois premières sociétés se verront couronner leurs drapeaux lors de leur appel sur la scène.

Exemple :

« Roi avec 93 pts : Bolomey Cédric, Aubonne. »

Exemple :

« Société Reine avec une moyenne de 86.33, gagne le challenge et une channe : Aubonne. »



Giron des Jeunesses de l'Aubonne ***Règlement Tir à 300 m***

ARTICLE 9 – DISPOSITIONS FINALES

En cas de litige ou pour tous différends non prévus par le présent règlement ou le plan de tir, seul l'organisateur reste juge, en accord avec le Comité central. Sa décision est irrévocable et sans appel.

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} avril 2019 et abroge toutes les précédentes révisions.

Adopté en Assemblée générale à Bière le 1^{er} avril 2019.